

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1071

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 541-10-4 du code de l'environnement, après le mot :« déchets », supprimer le mot : « ménagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux DDS (déchets diffus spécifiques) à la fois aux ménagers et aux professionnels qui peuvent utiliser les mêmes produits que les ménages.